

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 2 octobre 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Vincent BURRONI - Gérard CHENOZ - Eric DIARD - Eric LE DISSES - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI017-1470/09/BC

**■ Déclassement du domaine public routier communautaire de l'impasse Merle
Quartier Saint Just à Marseille - 13ème arrondissement.
DIVOIA09/3597/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

L'impasse Merle est une voie qui se termine en impasse et vient buter sur le tracé de la Rocade S08 (avenue Jean-Paul Sartre).

Très étroite et à moitié désaffectée, elle est désormais doublée par une voie privée qui sert de desserte principale aux habitations la bordant sur son côté Sud.

L'impasse Merle, d'une longueur de 77 mètres environ pour une largeur de deux à trois mètres, débute par une étroite entrée et continue entre deux murs.

Côté Nord, elle est bordée par la parcelle D18 appartenant à L'Association « La Jeunesse Loubavitch Marseille Provence ».

Côté Sud, et depuis le boulevard Barry, elle jouxte la parcelle D37, puis la D36 qui comporte deux accès piétons et une alimentation en gaz et électricité.

Après une trentaine de mètres, elle est barrée par un grillage. Ensuite, son tracé se confond avec un talus envahi par des végétaux et s'arrête à la limite de fait entre le domaine public routier communautaire et le domaine public départemental formé par la bretelle d'accès à l'avenue Jean Paul Sartre (RD2c).

En contrebas de la partie désaffectée de l'impasse se trouve les parcelles D40 et D41.

Les quatre parcelles précitées, sises au Sud de l'impasse, sont toutes desservies par un accès automobile apparent reposant sur une autre voie.

Or, l'association « La Jeunesse Loubavitch Marseille Provence » qui jouxte l'impasse côté Nord s'est portée acquéreur de cette voie ne présentant pas d'intérêt pour la trame circulatoire du quartier en vue d'adjoindre un lycée à son équipement socio-éducatif existant.

La réalisation de ce lycée nécessitant d'augmenter la SHON du terrain « Loubavitch », il convient donc de déclasser du domaine public routier communautaire l'impasse pour une superficie de deux cent sept mètres carrés, représentée en grisé sur le plan de déclassement au 1/500 annexé.

Au plan foncier, l'impasse déclassée pourra être cédée au profit de l'association Loubavitch préalablement au dépôt du permis de construire. Au plan fonctionnel, ce permis n'impactera pas l'impasse qui sera entretenue par l'association. Un accès permanent aux différents accès et à la voie sera maintenu par la constitution de servitudes définies dans l'acte de cession.

Conformément au Code de la Voirie Routière, fixant les modalités des procédures relatives à l'ouverture, l'élargissement et au déclassement des voies communales, le présent projet a été soumis à enquête publique afin que toute personne intéressée puisse prendre connaissance du dossier et présenter ses observations au Commissaire-Enquêteur.

L'enquête publique s'est déroulée du 18 mai au 4 juin 2009 inclus.

En date du 29 juin 2009, le Commissaire-Enquêteur a donné un avis favorable avec réserve sur le projet de déclassement du domaine public routier communautaire de l'emprise décrite ci-dessus.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Voirie Routière
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de communauté au Président et au Bureau
- L'arrêté du Président du 20 avril 2009 fixant les modalités de l'enquête publique et désignant le commissaire-enquêteur ;
- L'enquête publique qui s'est déroulée du 18 mai au 4 juin 2009 inclus et l'avis favorable avec réserve du Commissaire-Enquêteur en date du 29 juin 2009,
- La réserve du Commissaire-enquêteur constituée par l'obligation d'une servitude permettant l'accès permanent aux différents accès et voies des parcelles limitrophes.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le peu d'intérêt de l'impasse pour la trame circulaire du quartier depuis la réalisation de la S08
- La proposition d'achat de l'association Loubavitch

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est constatée la désaffectation de l'emprise de l'impasse Merle Quartier Saint Just à Marseille – 13^{ème} arrondissement.

Article 2:

Est approuvé le déclassement du domaine public routier communautaire de la totalité de l'impasse Merle, représentée en grisé sur le plan de déclassement au 1/500 ci-annexé.

Pour Visa,
La Vice-Président Déléguée à la Voirie
Et Grandes Infrastructures Routières

Danièle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI